

**Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Convention d’audit et de conseil en aménagement du territoire.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-8, R. 2162-2 alinéa 1, R.2162-4 2° et R. 2162-13 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés avec une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition du cabinet LEYTON CTR dont le siège social est situé 16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux ;

VU le budget communal ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune du Bourget de conclure une convention d’audit et de conseil en aménagement du territoire, afin de bénéficier d’une assistance d’un cabinet spécialisé en matière d’ingénierie fiscale pour identifier de manière pertinente les possibilités d’optimisation des contributions relatives à la pollution visuelle ;

**CONSIDERANT** que le marché comprend des prestations réglées au forfait en ce qui concerne la mission d’audit et de conseil proprement dite et des prestations réglées à prix unitaire en ce qui concerne les impressions et les affranchissements, conformément au détail des prix contenus au sein de la convention, dans la limite de 3 000,00 €HT sur toute la durée du contrat ;

**CONSIDERANT** que le champ de la mission concerne l’année civile 2022 et qu’elle est conclue pour une durée allant de sa date de notification jusqu’au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la proposition du Cabinet LEYTON CTR dont le siège social est situé 16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux est conforme aux exigences de la Collectivité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D’attribuer la convention d’audit et de conseil en aménagement du territoire, au cabinet LEYTON CTR dont le siège social est situé 16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux, pour les montants suivants :

- Prix forfaitaire : 30 000,00 €HT (soit 36 000,00 €TTC) ;
- Prix unitaire : montant minimum : 0 € HT – montant maximum : 3 000,00 €HT.

**Article 2** : D’imputer les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20220719-DEC-2022-109-AU  
Date de réception préfecture : 19/07/2022

**Article 3** : De notifier le marché au cabinet LEYTON CTR dont le siège social est situé 16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux.

**Article 4** : De transmettre l'ampliation de la présente décision :

- à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie municipale de Drancy ;
- au cabinet LEYTON CTR ;
- à la Direction financière, à la Direction de la Commande publique, à la Direction Générale des Services de la ville du Bourget.

**Article 5** : D'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune du Bourget.

Fait au Bourget, le ....**19 JUIL. 2022**.....

Le Maire,

**Jean-Baptiste BORSALI**



Date de mise en ligne : 26 JUIL. 2022